

Association Infirmiers Libéraux en Colère

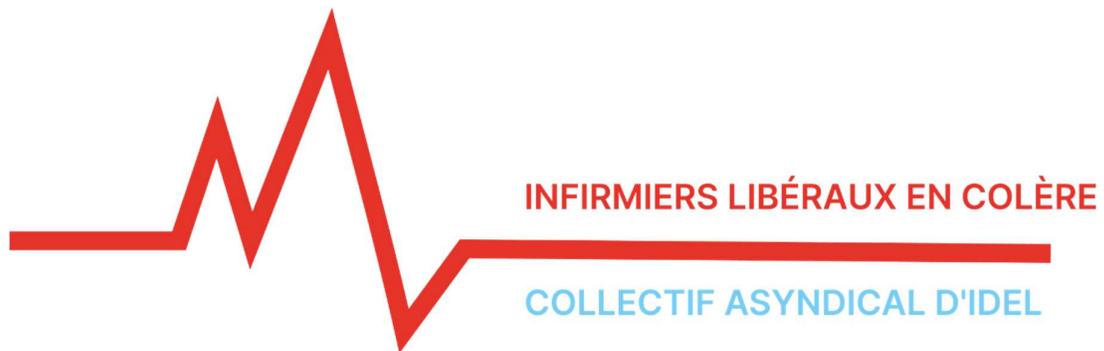


Table des matières

Chapitre I : Cadre réglementaire

Règlement intérieur des membres de *l'Association Infirmiers Libéraux en Colère*.

Article 1 : Dispositions s'appliquant à tous les membres de l'association

1. Devenir membre
2. Obligations morales
3. Démission de l'association
4. Exclusion de l'association

Article 2 : Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Article 3: Dispositions relatives à l'organisation et l'animation d'événements

Article 4 : Dispositions relatives aux canaux de communication et à la diffusion des informations

1. Règles communes
2. Site internet
3. Propriété intellectuelle
4. Pages Facebook Collectif Infirmiers Libéraux en Colère
5. Autres réseaux sociaux
6. Mailing aux membres
7. Les groupes de discussions et médias de communication
8. Publicité

CHAPITRE II : Rôle des administrateurs régionaux

CHAPITRE III : Règlement intérieur du bureau et du Conseil

d'Administration de *l'Association Infirmiers Libéraux en Colère*.

Article 1 : Elections des membres du bureau

Article 2 : Le Conseil d'Administration

1. La trésorerie
- ~~2.~~ Agrément des nouveaux membres du Conseil d'Administration ou en cas de démission en cours de mandat
- ~~3.~~2. Démission – Exclusion – Décès d'un membre du Conseil d'Administration
- ~~4.~~3. Modalités applicables aux votes
- ~~5.~~4. Dispositions relatives à la propriété intellectuelle
- ~~6.~~5. Dispositions relatives à la modification du règlement intérieur

CHAPITRE I

Cadre réglementaire

Règlement intérieur des membres de l'Association Infirmiers Libéraux en Colère.

Faisant complément aux statuts d'Association régie par la Loi de 1901, enregistrée auprès de la Sous-Préfecture d'Istres, sous le numéro W133037544
Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2023.
Modifié par le Conseil d'Administration le 15/12/2023.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association Infirmiers Libéraux en Colère.

Il est exposé à tout nouveau membre lors de son adhésion et consultable sur le site Internet de l'association <https://infirmiersliberauxencolere.fr>.

L'adhésion annuelle à l'association vaut signature et acceptation du présent règlement.

Pour rappel, l'association réunit tous les infirmiers libéraux désireux de faire évoluer rapidement et durablement le système de santé en France. Elle souhaite relayer leur parole et la diffuser au plus grand nombre.
Elle ne revendique aucune appartenance syndicale, opinion politique ou religieuse.

Article 1 – Dispositions s'appliquant à tous les membres de l'association

1. Devenir membre

Deux types d'adhésion sont possibles : les adhésions des membres actifs et les adhésions des membres sympathisants. Deux liens différents sont à dispositions des membres selon leur profil.

- L'adhésion des membres actifs : il est impératif d'être infirmier libéral en exercice pour devenir membre de l'association. Le numéro RPPS ainsi que la région d'exercice seront exigés pour vérification de cette condition. Les infirmiers libéraux membres devront être à jour de leur cotisation ordinale et, leur installation et mode d'exercice doivent respecter scrupuleusement les règles ordinales. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion en ligne, s'engager à respecter le présent règlement et s'acquitter de leur cotisation annuelle. Des dons sont également possibles pour soutenir les projets portés par l'association. L'appel des cotisations a lieu à partir du premier janvier de chaque année et est valable pour la durée de un an . Son montant pourra être modifié chaque année par un vote du Conseil d'Administration.
- Pour les membres sympathisants : l'adhésion est ouverte également au premier janvier de chaque année et pour une durée de un an . Ces membres ne pourront pas se présenter au Conseil d'Administration de l'association, et ne pourront pas être administrateurs des groupes de l'association. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion en ligne, s'engager à respecter

le présent règlement et s'acquitter de leur cotisation annuelle. Des dons sont également possibles pour soutenir les projets portés par l'association. Les adhérents sympathisants seront informés par newsletters des événements organisés et des avancées obtenues mais ne pourront pas participer aux concertations concernant la profession.

Obligations morales

Chaque membre s'engage à respecter ce règlement intérieur et la Charte Éthique de l'association (ci-après en annexe 1) élaborée dans l'intention de favoriser une relation de confiance, basée sur le respect mutuel entre tous les adhérents.

2. Démission de l'association

La démission doit être adressée au Président du Conseil d'Administration par envoi électronique à l'adresse mail de l'association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

3. Exclusion de l'association

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.

Constituent des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ou la radiation de l'Ordre National Infirmier.
- le non-respect de ce règlement intérieur ou de la charte éthique de l'association;
- le non-respect du caractère anonyme des témoignages transmis par les membres ou la transmission des informations à caractères personnels;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux membres et administrateurs de l'association ou à leur réputation. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres, après avoir laissé au membre en question la possibilité de s'expliquer.

En cas d'exclusion, le membre s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de l'association ou à ses membres sous peine de poursuites.

Article 2 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par voie électronique sur l'adresse mail renseignée lors de l'adhésion.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret par voie électronique via une plateforme de vote en ligne.

Article 3 – Dispositions relatives à l'organisation et l'animation d'événements

Tout événement, manifestation, engagement et apparition médiatique au nom de l'association ou impliquant celle-ci de quelque manière que ce soit, doit être validé au préalable par le Conseil d'Administration.

Une assurance responsabilité civile est souscrite et couvre les membres actifs de l'association lors d'événements déclarés auprès des tutelles en vigueur et validés par l'association.

Article 4 – Dispositions relatives aux canaux de communication et à la diffusion des informations

Tout membre peut contacter à loisir un administrateur de l'association par la voie qui lui convient.

1. Règles communes

Le respect, la confidentialité, la courtoisie et la bienveillance sont les bases pour des échanges constructifs. Chaque membre intervenant, quel que soit le réseau utilisé, s'engage à respecter ces conditions.

2. Site internet

<https://infirmiersliberauxencolere.fr>

Seul le webmaster est autorisé à accéder aux informations de l'association sans en être membre. Il est soumis, à ce titre, au présent règlement et devra le signer.

3. Propriété intellectuelle

Le logo est la propriété de l'association. Tout groupe créé au nom de l'association est la propriété de l'association. Tout usage qui ne respecterait le présent règlement est passible d'exclusion de l'association et fera l'objet de poursuites judiciaires. L'hymne « Non Merci ! » est la propriété de Jeremy Jouette et déclaré à la SACEM, son utilisation est soumise à déclaration.

4. Pages Facebook « Collectif infirmiers libéraux en colère »

La page nationale et historique est notre « vitrine ». C'est un groupe public. Elle est donc accessible à tout un chacun mais des règles existent et sont détaillées sur celle-ci dans l'onglet "règles du groupe".

Étant publique, des demandes de publication peuvent être faites par les membres, validées par les administrateurs de la page et par vote à la majorité. Un comité responsable des publications nommé par le Conseil d'Administration valide ou non, par vote à la majorité, chaque publication, avec toujours à l'esprit ces règles mais également un souci de vérification de toutes les informations en respectant un rôle de vigie et d'alerte en santé.

La page Facebook de chaque antenne régionale est gérée et administrée par les administrateurs régionaux désignés de chaque région. Elle n'appartient en aucun cas aux administrateurs. C'est une propriété intellectuelle de l'association. Ce sont des pages privées, accessibles seulement après validation des administrateurs régionaux. Elles doivent refléter et respecter la charte d'éthique et de bienveillance de l'Association afin de conserver un sérieux et une crédibilité dans notre action.

Chaque antenne est libre de ses propres publications dans le respect du règlement et des valeurs de l'Association et permet principalement de communiquer sur des actions et événements spécifiques à chaque région.

En acceptant d'être nommé administrateur ou modérateur représentant de l'association, le membre accepte d'être interrogé à titre privé par un membre de l'association afin de répondre à une interrogation ou un litige.

5. Autres réseaux sociaux

L'association diffuse également du contenu par différents canaux de communication choisis en Conseil d'Administration. Chaque page ouverte au nom de l'association en devient sa propriété intellectuelle (Groupe WhatsApp, Twitter, Instagram, TikTok...)

6. Mailing aux membres

Les administrateurs communiquent de manière privilégiée avec les adhérents de l'Association par voie de mail. Les newsletters sont envoyées aux adhérents sur leur adresse mail renseignée lors de l'adhésion à l'Association.

7. Les groupes de discussions et médias de communication

Ils sont utilisés pour échanger entre les différents membres actifs des antennes régionales ou groupes de travail. Ils permettent de garder un lien avec l'ensemble des membres actifs des antennes et de créer des liens sociaux (indispensables également pour le bien-être et l'accueil des nouveaux membres).

8. Publicité

Toute publicité, à l'exception des sponsors officiels de l'association infirmiers libéraux en colère est interdite.

L'acceptation d'un sponsor se fait par voix consultative des membres actifs de l'association et voix délibérative des membres du conseil d'administration.

CHAPITRE II

Rôle des administrateurs régionaux

Les administrateurs régionaux relaient les informations votées sur les supports de communication de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil d'Administration, Ils remontent également les informations des régions vers le Conseil d'Administration. Il est obligatoire d'être infirmier libéral pour être administrateur régional. Il est obligatoire que les administrateurs régionaux et départementaux soient membres actifs de l'Association.

Le conseil d'administration en place vote, sur des critères de motivation et d'implication dans les projets de l'Association les membres désireux de faire partie du conseil d'administration. L'entrée d'un nouveau membre dans le conseil d'administration est votée à la majorité.

Les différents groupes WhatsApp et Facebook sont la propriété intellectuelle de l'association. Si, pour quelque raison que ce soit, un administrateur souhaite quitter ses fonctions au sein de l'association, il doit, dans un premier temps en avertir le conseil d'administration. Dans un second temps, il s'assure qu'un autre administrateur régional puisse le relayer. Si ce n'est pas le cas, un membre du Conseil d'Administration viendra reprendre l'administration de ses groupes et il s'engage à lui donner les droits sur ceux-ci avant de quitter ses fonctions.

CHAPITRE III

Règlement intérieur du bureau et du conseil d'administration de l'Association *Infirmiers Libéraux en Colère.*

L'Association a été créée par Fiona LERUSSI et Gaelle CANNAT dans l'urgence. Celles-ci ont donc été nommées respectivement Présidente et Vice-Présidente pour un an. Leurs mandats courent jusqu'aux prochaines élections du bureau qui auront lieu tous les trois ans au mois d'avril.

La composition et les pouvoirs du Conseil d'Administration et du Bureau sont largement décrites dans le règlement intérieur.

La confidentialité du contenu des débats et des décisions est la règle.

Un compte rendu écrit des réunions officielles du Conseil d'Administration sera rédigé et disponible.

Article 1 : Elections des membres du bureau.

Constituent le Bureau de l'Association, le président et le vice-président.

L'élection du Bureau sera organisée par le Bureau en place. Peuvent être candidats et votent à ces élections, tous les membres du Conseil d'Administration, à bulletin secret et à la majorité. Les candidats au Bureau déposeront leur candidature aux membres du Bureau, par mail à l'adresse de l'Association, au plus tard 48h avant l'élection. Leur élection se fait à la majorité.

Article 2 : le Conseil d'Administration

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est valable trois ans.

En cas de démission ou d'exclusion, et de nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration, le CA dresse un procès-verbal de nomination des membres qui sera archivé dans le drive de l'association.

1. La trésorerie

La trésorerie de l'Association se compose des adhésions des membres et des éventuels dons reçus.

Chaque dépense faite sur le compte de l'Association devra être soumise au vote du Conseil d'Administration à la majorité.

Le trésorier et son adjoint présenteront un bilan comptable lors de l'Assemblée

Générale annuelle de l'Association.

Le surplus de trésorerie sera totalement ou en partie reversé à une association. Le choix de l'association et la proportion des fonds reversés seront votés à la majorité en Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau proposeront jusqu'à 4 associations de leur choix pour les soumettre au vote du Conseil d'Administration.

2. Agrément des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Dans l'éventualité où il serait nécessaire d'inclure un nouveau membre au Conseil d'Administration, celui-ci doit être présenté par un membre en place du Conseil d'Administration de l'Association, préalablement à son agrément. Il est agréé par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des voix.

3. Démission – Exclusion – Décès d'un membre du Conseil d'Administration

La démission doit être adressée aux autres du Conseil d'Administration par écrit, et n'a pas à être motivée. Un délai de 48h de réflexion et de rétraction est accordé au membre démissionnaire, durant lequel la personne ne peut pas participer aux votes en cours. Il est alors considéré comme abstentionniste.

L'exclusion d'un membre du Conseil d'Administration peut être décidée par les autres membres du Conseil d'Administration à la majorité des suffrages exprimés pour motif grave. Un vote ne peut pas être changé une fois qu'il a été fait. De plus les abstentions ne comptent pas dans l'effectif des suffrages exprimés :

- la non-participation aux travaux et sondages pendant une durée de 1 mois, sauf s'il s'en est excusé auprès du CA et a motivé son absence par des éléments fiables.
- une condamnation pénale pour crime et délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement à l'Association ou à sa réputation,
- le non-respect du présent règlement,
- la radiation de l'Ordre National des Infirmiers

En cas de décès d'un membre du Conseil d'Administration, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

Quand un membre du Conseil d'Administration quitte le Conseil, il n'est pas obligatoirement remplacé.

4. Modalités applicables aux votes du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration votent sur le média que le Conseil d'Administration aura adopté. Un vote par siège est souhaitable, le cas échéant la majorité est requise, les procurations sont possibles. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante. A la demande de 20% des membres du Conseil d'Administration, le président convoque une réunion de crise dans le cadre de la gestion d'une urgence potentielle ou effective et ce, dans un délai de 24h à compter de l'annonce.

Les décisions émanant de cette réunion seront effectives immédiatement.

5. Dispositions relatives à la propriété intellectuelle

L'Association utilise la plateforme Google Drive pour partager et stocker ses fichiers. C'est la mémoire de notre travail qui est accessible en totalité seulement aux membres du Bureau qui en assurent la gestion. Des accès partiels sont autorisés aux membres du Conseil d'Administration, selon les besoins. Organisé par « pôles », il permet de retrouver les documents ressources, les différents courriers adressés ou à adresser, les communiqués de presse, des comptes-rendus de réunions, les supports de communication et toute la gestion administrative de l'association.

L'existence de groupes de travail permet à tous de mener des débats constructifs qui visent l'élaboration de consensus thématiques. Si un membre quitte un groupe de travail, il en informe les autres membres et met à disposition les écrits collectifs dont il serait propriétaire.

Aucunement, un membre sortant d'un groupe ne porte préjudice aux travaux auxquels il aurait participé auparavant (effacement ou utilisation privée des données ou documents appartenant au groupe). Chacun s'engage à sécuriser les documents du groupe pour éviter des erreurs ou la disparition des données collaboratives. Également, aucun document élaboré par les groupes ne doit être diffusé à l'extérieur de l'Association sans accord express du Conseil d'Administration.

Tous les travaux sont réalisés de manière bénévole par des membres actifs de l'Association désignés par et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

6. Dispositions relatives à la modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été rédigé et pourra être modifié par le Conseil d'Administration autant de fois que nécessaire.

Il sera ensuite validé par vote aux 3/4 des suffrages exprimés par les membres du Conseil d'Administration, les procurations sont possibles. Un vote ne peut pas être changé une fois qu'il a été fait. De plus, les abstentions ne comptent pas dans l'effectif des suffrages exprimés

Mme Fiona LERUSSI
Présidente

Mme Gaëlle CANNAT
Vice présidente

Charte Éthique de l'association

Ses principes fondamentaux sont :

Le Respect : Chaque adhérent du collectif qui publie des commentaires s'engage à être respectueux, à ne pas juger, ni discriminer autrui. Il doit également respecter les opinions et publications des autres membres. Le respect est la base de toute communauté, il nourrit la solidarité entre les membres et favorise l'engagement individuel et collectif pour les objectifs communs. Il s'exprime dans les communications (écrites et orales) et tous les échanges autour des objectifs collectifs. Il garantit la confiance de chacun, en soi et en autrui.

La Bienveillance : Qualité indispensable de notre profession, facteur favorisant la confiance mutuelle, chaque membre veille à ce que la bienveillance fasse partie intégrante de ses publications et de sa communication en générale avec les autres adhérents de l'association.

L'éthique : L'éthique du collectif est synonyme de non-jugement, de moralité, de conduite et d'attitude respectueuse envers tous les adhérents. Le débat égalitaire est à rechercher et l'écoute respectueuse sans écart y est la règle, pour tous et tout le temps. Les décisions sont prises dans le respect de la démocratie associative et selon le règlement intérieur. Chaque adhérent s'engage à contribuer aux objectifs du collectif, de manière saine et cohérente, à la fois dans ses actes que dans ses paroles.

La confidentialité : Afin d'établir une relation de confiance entre tous les adhérents, les témoignages et ressentis individuels (qui n'ont pas vocation à être publiés) restent à l'intérieur du Collectif et ne sont pas colportés à l'extérieur. De même, le contenu des procès-verbaux ne doit pas être divulgué en dehors du Collectif.

Le respect de la propriété intellectuelle : le logo est la propriété de l'association. Tout groupe créé au nom de l'association devra rester en la possession intellectuelle de l'association. Tout usage qui ne respecterait le présent règlement est passible d'exclusion de l'association et fera l'objet de poursuites judiciaires.

En outre, en aucun cas l'Association ne pourra servir de support en vue de faire de la publicité à des fins personnelles et professionnelles.